



CRÉATION D'ENTREPRISES

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE 2011

JE CRÉE MON ENTREPRISE EN SEINE-ET-MARNE



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie



La CCI Seine-et-Marne vous . . .

Informe

→ Espace Entreprendre

Identifiez la demande du futur créateur/repreneur, apportez les premières informations sur les démarches de création et reprise, modalités financières, juridiques, sociales et fiscales.

→ Réunions d'information Création

1/2 journée pour appréhender l'ensemble des étapes et des démarches de création d'une entreprise.

→ Réunions d'information et formation Auto-Entrepreneur

Maîtriser les aspects fiscaux, sociaux, comptables et administratifs du régime de l'auto-entrepreneur.

Forme

→ Formation - Stage « 5 jours pour entreprendre »

Préparer votre projet et vous former aux principes de base de la gestion d'une entreprise.

→ Formation - Stage « 5 jours pour reprendre »

Acquérir les savoir-faire et méthodes propres à une démarche de reprise d'entreprise PME-PMI.

→ Atelier « Management et Gestion d'Entreprises »

Programme annuel d'ateliers « à la carte » sur un thème spécifique lié à la gestion et au développement de l'entreprise.

Accompagne

→ Accompagnement à la Création

Appui individuel par un conseiller de la CCI Seine-et-Marne pour aider à construire son projet.

→ Accompagnement à la Reprise

Appui individuel par un conseiller de la CCI Seine-et-Marne dans la recherche d'entreprise, accès au réseau « Passer le Relais » des CCI d'Île-de-France, mise en relation, appui dans la mise en œuvre du projet de reprise.

La CCI Seine-et-Marne est par ailleurs coordinatrice du réseau « Transmettre et Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne » qui fédère un ensemble d'acteurs locaux de la transmission-reprise d'entreprises.

→ Prévisionnel financier

Réalisation d'un dossier financier permettant de préciser les prévisions d'activité, de rentabilité et d'équilibre financier ; ce dossier permettra de valider la cohérence du projet et les besoins de financement.

→ Permanences

Consultations individuelles conduites par des intervenants spécialisés.

Thèmes : innovation (Oséo, CFI), propriété industrielle (INPI), comptabilité (Expert-Comptable), protection sociale (RSI).

→ Partenariat avec Synaction - Club des Créateurs d'Entreprises de Seine-et-Marne

Association Loi 1901, le club constitue un espace privilégié de travail, d'échange et de convivialité permettant de faciliter la création d'entreprise et de promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat.

→ Club Repreneurs 77

Ce club animé par la CCI Seine-et-Marne réunit chaque mois une vingtaine de candidats repreneurs autour de thèmes directement liés à la démarche de reprise.

→ Pépinière d'Entreprises Innovantes de Champs-sur-Marne et Pépinière Fontainebleau Entreprises

Structures d'hébergement et d'accompagnement de porteurs de projet, créateurs et nouvelles entreprises développant des activités dans le secteur des hautes technologies ; conférences régulières.

→ Accompagnement post-crédation

La CCI Seine-et-Marne accompagne les projets : suivi post-crédation, visite des entreprises nouvellement créées, aide à la recherche de financements.

Créer son entreprise, se préparer pour réussir !

*L*a création d'entreprise est une **formidable aventure** dans laquelle vous souhaitez, comme beaucoup d'autres, vous lancer. Nombreux sont ceux qui souhaitent devenir dirigeant par désir d'indépendance, pour gagner plus d'argent, vivre d'une idée, voire d'une passion...

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne a conçu le guide méthodologique « Je crée mon entreprise en Seine-et-Marne » pour informer les entrepreneurs des différentes démarches nécessaires et soutenir leurs initiatives.

Créateurs, repreneurs, suivez les 9 étapes qui vous permettront de concrétiser votre projet !

Ce guide méthodologique s'adresse aux créateurs d'entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des services. Les créateurs d'entreprises développant un projet dans les secteurs de l'artisanat sont invités à se rapprocher de leur Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

2 | SOMMAIRE



**MON IDÉE
DEVIENT PROJET**

p3



**J'ÉTUDIE
MON MARCHÉ**

p7



**J'INSTALLE
MON ENTREPRISE**

p11



**J'ÉTABLIS MON DOSSIER
FINANCIER PRÉVISIONNEL**

p15



**JE MOBILISE LES DISPOSITIFS D'AIDE
À LA CRÉATION ET À L'INNOVATION**

p21



**JE CHOISIS LA FORME JURIDIQUE
DE MON ENTREPRISE**

p27



**JE CHOISIS LE RÉGIME
SOCIAL ADAPTÉ**

p33



**J'IMMATRICULE
MON ENTREPRISE**

p41



**JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE,
ET APRÈS ?**

p45

CARNET D'ADRESSES

p51

MON IDÉE DEVIENT **PROJET**



- Mon activité et mon offre
- Mes qualités et mes compétences
- Mes ressources
- Je mesure les risques



Qu'il naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'une opportunité, tout projet commence par une idée.

Mais l'idée doit répondre à un réel besoin du marché et permettre à l'entreprise d'être rentable et de se développer.



1 - Mon activité et mon offre



À partir de l'idée, il est important d'analyser objectivement les forces et faiblesses du projet. Quelle que soit l'activité envisagée, il faut rechercher des informations d'ordre général (métier, usages horaires...) et spécifiques (réglementation, normes, réseaux de distribution...).

Les données sur les tendances actuelles et futures de l'activité, l'évolution de la demande, des prix et les conditions d'exploitation affineront l'analyse.

12 438 créations
d'entreprises sur le département en
2010 (auto-entrepreneurs inclus)



2 - Mes qualités et mes compétences

La création d'entreprise ne peut exister sans un futur dirigeant déterminé, dynamique et enthousiaste.

Une nouvelle vie attend l'entrepreneur : horaires de travail élastiques, nécessité de faire des choix, de décider. En tant que responsable d'entreprise, il convient de faire preuve de réactivité et d'un sens aigü des réalités permettant d'anticiper les mauvaises surprises. La connaissance du métier est essentielle. Gérer une entreprise fait également appel à des compétences spécifiques en termes d'organisation, de gestion financière, d'actions commerciales... Tout créateur doit également enfin faire preuve de dynamisme et d'une forte aisance relationnelle.

3 - Mes ressources

Toute création d'activité nécessite des ressources financières. Cela impose d'évaluer les investissements initiaux et le « besoin en fonds de roulement ». Ce dernier financera notamment les différentes charges des premiers mois, non couvertes par des encaissements.

L'avis et l'appui des proches sont à considérer. Leur point de vue, leur suggestion permettent souvent de « prendre du recul » par rapport à un projet.

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Acteur incontournable de la Création-Reprise d'entreprise, la CCI Seine-et-Marne vous accompagne dans toutes les étapes de la création de votre entreprise : de l'idée à la concrétisation de votre projet.

4 - Je reprends une entreprise

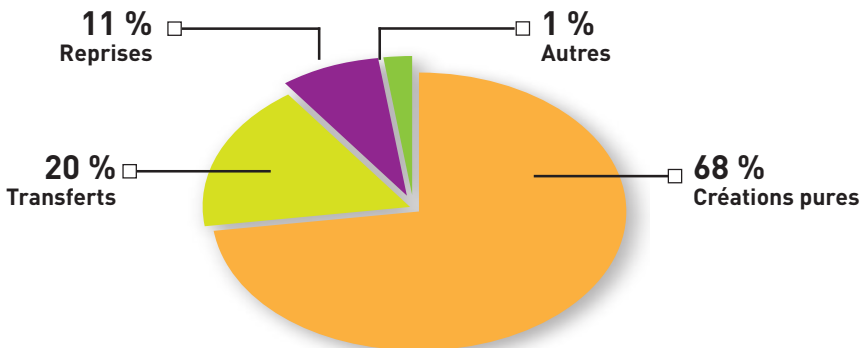
Si l'on ne se sent pas l'âme d'un créateur, la reprise est une solution à envisager. Elle permet de s'appuyer sur une notoriété, un passé, une clientèle existante, des locaux, du matériel, voire des compétences.

Le temps et la préparation assurent le succès d'une telle opération. Pour cela, un diagnostic de l'entreprise à céder doit être réalisé afin de mettre en évidence ses points forts et ses points faibles (analyse du métier, du marché, du produit et diagnostic financier).

L'évaluation de l'entreprise découle de ce diagnostic et de l'étude de documents de présentation que le vendeur doit fournir à l'acheteur. Si la valeur de l'entreprise dépend de cette évaluation, le prix, lui, est le fruit d'une négociation.

Des conseillers spécialisés peuvent vous accompagner dans vos projets de reprise et vous permettre de rentrer en contact avec des cédants. Des offres de cession sont régulièrement publiées au travers de bourses d'opportunités d'affaires sous format papier et internet.

IMMATRICULATIONS D'ENTREPRISES 2010 EN SEINE-ET-MARNE



→ 5 - Je mesure les risques

La création d'une entreprise est une ambition audacieuse. Aux risques inhérents à la création s'ajoutent ceux liés à la personnalité du créateur, au marché et aux conditions économiques.

L'expérience montre que les sources d'échec sont intimement liées à 3 facteurs :

- Le créateur lui-même et ses limites qui varient en fonction de son expérience, sa capacité d'analyse, sa motivation et sa capacité à assumer un certain isolement.

- L'inadéquation du couple marché/produit tant en phase de lancement qu'en phase de développement. Les marchés évoluent de plus en plus rapidement, ce qui nécessite une réactivité certaine ainsi qu'un travail de veille permanent sur les tendances à venir.

- L'insuffisance et la qualité des moyens disponibles, qu'il s'agisse de fonds propres, d'emprunts ou de ressources humaines (associé, conjoint, personnel polyvalent...).

Avoir une idée ne signifie pas être en mesure de la concrétiser et de l'exploiter de façon pérenne. Pour ce faire, il est indispensable de s'attacher à limiter, ou tout au moins à quantifier, les risques de création afin d'orienter ses choix.

LA FRANCHISE

Le créateur est lié par un contrat de franchise avec un franchiseur qui a créé un concept et le commercialise. Le concept comprend généralement une marque, un savoir-faire, une gamme de produits, une assistance, une formation. En contrepartie de ces apports, le créateur doit régler au franchiseur un droit d'entrée et un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

La franchise permet de s'appuyer sur des savoir-faire et des marchés éprouvés.

→ Plus d'infos :

Fédération Française de la Franchise
tél. : 01 53 75 22 25

www.franchise-fff.com

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE : REPRISE D'ENTREPRISE

La CCI Seine-et-Marne, avec l'appui du réseau « Transmettre et Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne », vous accompagne dans la réalisation de votre projet par des consultations d'experts gratuites, des réunions d'informations, un bulletin d'opportunités et un club de repreneurs.

La CCI Seine-et-Marne est également partenaire du réseau régional « Passer le relais » qui réunit l'ensemble des CCI d'Île-de-France et vous donne accès à plus de 1 200 offres de cession régionales.

www.passerlerelais.fr

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE

Espace Entreprendre Meaux
tél. : 01 74 60 51 26
crte.meaux@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Melun
tél. : 01 64 52 69 39
crte.melun@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Serris
tél. : 01 74 60 51 24
crte.serris@seineetmarne.cci.fr

J'ÉTUDIE MON MARCHÉ



- J'analyse mon marché
- Je définis mon positionnement



Avant de se lancer et quelle que soit l'ampleur du projet, il est indispensable d'examiner le marché et la concurrence. La connaissance de l'environnement commercial et concurrentiel permettra de valider la justesse des hypothèses d'activité et de se positionner face à la concurrence.

→ 1 - J'analyse mon marché



Marché

Identifier les enjeux économiques dans le but d'adapter son produit ou son service. Quel produit ? Quelle prestation ? À qui ? À quel prix ?

→ *Tendances (évolution du chiffre d'affaires) - Le type de marché (local, régional, national...) - Évaluer la demande (attentes des clients, moyens financiers, habitudes d'achat...) - Évolution des prix et des réseaux de distribution - Les normes sanitaires et la réglementation, prescripteurs d'achat.*

Concurrence

Comprendre son mode de fonctionnement (marge, prix, chiffre d'affaires, gestion de stocks...).

→ *Modèles d'organisation (avantages et inconvénients), modes de production, marges, politique de communication, argumentaires commerciaux, forces et faiblesses des concurrents.*

Clientèle

Définir la clientèle précisément pour adapter son offre aux attentes et profils. Envisager des services complémentaires pour se différencier de la concurrence.

→ *Particuliers : catégorie socio-professionnelle, revenus, habitudes de consommation, déplacements, prescripteurs.*

→ *Entreprises : implantations, décideur, taille, activité, réglementation, délai de règlement, fréquence d'impayés.*

Fournisseurs

Choisir un ou des fournisseur(s) en fonction des critères analysés. Qui sont-ils ?

→ *Identifier le circuit de distribution, mode de fonctionnement, les délais de paiement.*



L'Environnement

Il s'agit d'identifier les facteurs qui peuvent avoir une influence sur le marché et sur l'entreprise :

- L'innovation

Quelles sont les évolutions technologiques ?

Sont-elles fréquentes ?

Quel est leur impact sur le marché ?...

- La réglementation et la législation

Quelle est la législation nationale et internationale ?

Quel est le rôle des pouvoirs publics ?

Quel est le rôle des groupes qui peuvent influencer sur le marché : organisations, prescripteurs ?

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

La CCI Seine-et-Marne vous accompagne dans la recherche d'informations relatives à votre marché et à votre territoire et vous aide dans votre analyse de marché et dans la construction de votre position.

Pour cela, la CCI Seine-et-Marne a développé des services indispensables :

- L'accès sur rendez-vous au Centre de Veille Stratégique : presse, informations statistiques, démographiques et économiques, fiches professionnelles, base de données et locale, études sectorielles, annuaires, base de données sur les entreprises, diagnostics économiques et financiers.

- Le Pack Entreprise : outil d'aide à la prise de décision sur les potentialités d'un marché ou d'un secteur en vue d'une implantation.

- Des cartographies d'informations économiques réalisées à différentes échelles (rue, quartier, communes, département...) vous permettent de visualiser rapidement le potentiel économique, démographique d'un territoire et de localiser les établissements des concurrents et des clients.

- INFOECO77 : portail d'information économique accessible sur abonnement, permettant d'accéder à l'ensemble des données socio-économiques du département, aux cartographies, à la base de données entreprises, pour bien connaître son marché et son potentiel.

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE



2 - Je définis mon positionnement

L'étude du positionnement permet de définir les caractéristiques du produit ou du service selon la politique dite des « 4P » : Produit, Prix, Place, Promotion.

En d'autres termes, ce positionnement sera défini au travers des réponses aux questions suivantes :

- Comment sera placé le produit au regard des produits concurrents ?
- Quelle politique de prix sera conduite ?
- Quel sera son avantage concurrentiel ?
- Comment sera-t-il connu ?

Ces éléments de positionnement permettront de rechercher la meilleure adéquation entre l'offre et la demande des clients et de définir ensuite la stratégie commerciale.

Ces différentes étapes devront être ensuite détaillées et planifiées :

- Argumentaires de vente.
- Documents publicitaires, site web.
- Actions de prospection.
- Agencement pour les lieux de vente...

ZoOM sur . . .

ÉTUDE DE MARCHÉ

L'étude de marché nécessitera des démarches de collecte et d'analyse parfois longues, elle permettra d'en évaluer la faisabilité, d'argumenter le projet et d'établir les premières estimations de chiffre d'affaires.

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE

Espace Entreprendre Meaux

Tél. : 01 74 60 51 26
ccte.meaux@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Melun

Tél. : 01 64 52 69 39
ccte.melun@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Serris

Tél. : 01 74 60 51 24
ccte.serris@seineetmarne.cci.fr

INFO +

INFOECO77

Portail d'informations économiques de Seine-et-Marne
- <http://infoeco77.seineetmarne.cci.fr>

Description de l'activité, réglementation et information générale

- Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)
www.apce.com

- Information réglementaire :
www.legifrance.gouv.fr

- Douanes : www.douane.gouv.fr

- Chiffres clés par activité, informations réglementaires et économiques : www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr

Comptes et informations financières des entreprises

- Greffe des Tribunaux de Commerce : www.infogreffe.fr
- COFACE : www.cofacerating.fr

- Autres sites Internet :
www.societe.com
www.manageo.com

- INSEE : www.insee.fr

- CRÉDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie) :
www.credoc.fr

- Institut National de la Consommation (INC) :
www.conso.net.fr

J'INSTALLE MON ENTREPRISE



© Grafvision - Fotolia.com

- Je m'installe à domicile
- Je signe un bail commercial
- J'acquiéris un fonds de commerce
- Je choisiss la société de domiciliation
ou un centre d'affaires
- Je démarre en pépinière



Les entreprises qui s'inscrivent au Registre du Commerce et des Sociétés doivent justifier de l'occupation d'un local en qualité de locataire ou de propriétaire.

L'implantation de l'entreprise dépend étroitement de l'activité de l'entreprise.

➔ 1 - Je m'installe à domicile



Le siège social peut être fixé au domicile du représentant légal pour une durée indéterminée, sauf dispositions législatives ou contractuelles contraires. S'il existe une disposition contraire à cette installation, le créateur d'entreprise est toutefois autorisé à installer l'entreprise à son domicile, mais pour une durée qui ne peut dépasser cinq ans ou le terme légal prévu.

En tout état de cause, l'entreprise ne peut recevoir ni marchandises ni clientèle au domicile du représentant légal.

En matière de domiciliation du siège social dans un local d'habitation, seul le domicile du représentant légal peut être utilisé. Le domicile d'un associé ou d'un partenaire ne peut accueillir le siège social de la société.

➔ 2 - Je signe un bail commercial

Le créateur d'entreprise peut également recourir à la location d'un local. Ce choix est souvent guidé par l'importance du projet ou l'activité qui sera exercée par l'entreprise. La signature d'un bail commercial avec le bailleur permettra au créateur de bénéficier du statut des baux commerciaux prévu par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

Ce statut, relativement protecteur, impose de respecter un certain nombre de conditions, notamment l'exploitation d'une activité commerciale ou artisanale et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Le droit au bail devient ainsi un élément important du fonds de commerce.

Le bailleur peut être tenu de verser une indemnité d'éviction en cas de refus du renouvellement de ce droit. L'appui d'un spécialiste du droit est dans ce cas une nécessité.

3 - Je choisis la société de domiciliation ou un centre d'affaires

Le contrat de domiciliation permet d'installer le siège social dans les locaux d'une autre entreprise ; il doit être mentionné au RCS.

Les centres d'affaires offrent des prestations de domiciliation et un ensemble de services : bureaux équipés, salles de réunion, services de secrétariat, permanences téléphoniques personnalisées, etc.

4 - Je démarre en pépinière



© CCI Seine-et-Marne Yann Pirou

Les pépinières fonctionnent sur un mode voisin de celui des centres d'affaires.

Leur particularité réside dans le fait qu'elles hébergent généralement des entreprises nouvelles de moins de 4 ans et ce pour une durée ne pouvant pas excéder 48 mois.

Les pépinières sont financées et mises en œuvre par des organismes publics (CCI, communautés d'agglomération...) pour favoriser la création d'entreprises.

Les jeunes entreprises bénéficient d'un environnement favorable, gage de pérennité et de développement grâce à un ensemble d'actions d'animation, d'accompagnement et de conseil conduites par l'animateur de la pépinière.

Attention : l'admission en pépinière obéit généralement à des critères spécifiques et des conditions de disponibilité et fait l'objet d'une candidature soumise à un comité d'admission.

“

Au-delà des locaux et des services communs, la proximité avec d'autres créateurs et l'accompagnement par le responsable de la pépinière ont vraiment facilité le démarrage de mon entreprise.

*Julien, créateur
dans le secteur informatique*

”



© Yann Piriou

Une pépinière c'est :

Un accompagnement
au montage du projet
de création

Un hébergement adapté
aux besoins de la nouvelle
entreprise

Des services partagés

Un suivi de l'entreprise
après la création

→ Le taux de pérennité à 5 ans observé à la pépinière de Champs-sur-Marne est de 67 % contre 42 % en général (source INSEE 2008 - entreprises innovantes).

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE

Pépinière d'Entreprises Innovantes de Champs-sur-Marne

Cité Descartes
Philippe Rossignol
Tél. : 01 64 61 73 20
www.pepiniere.seineetmarne.cci.fr

Pépinière Fontainebleau Entreprises

Philippe Rossignol
Tél. : 01 64 70 10 11
www.fontainebleau-entreprises.fr

INFO +

Les services économiques des
communautés d'agglomération
ou communes recensent
généralement les disponibilités
de locaux d'activité sur leur
territoire.

Seine-et-Marne Développement, agence de développement économique du Conseil Général, recense :

les offres immobilières et
foncières de Seine-et-Marne sur
www.seine-et-marne-invest.com

Pépinière Aéroport Roissy - CDG

Valérie Frémont
Tél. : 01 74 37 27 27
www.aeropole-roissy.com

Pépinière d'Entreprises de Sénart

Thomas Guilmet
Tél. : 01 64 13 54 13
www.entreprendre-senart.com

J'ÉTABLIS MON DOSSIER **FINANCIER** **PRÉVISIONNEL**



- Mes prévisions financières
- Mon plan de financement
- Mon compte de résultat
- Mon seuil de rentabilité
- Mon plan de trésorerie
- Mon Business Plan



Un financement adapté constitue un élément essentiel de la réussite du projet de création.

Au-delà des ressources financières personnelles qui sont nécessaires, le créateur doit généralement faire appel à des fonds complémentaires.

Le dossier prévisionnel sera l'outil indispensable pour présenter son projet et convaincre ses partenaires.

➔ 1 - Mes prévisions financières

L'étude commerciale réalisée montre une réelle opportunité commerciale pour les produits et services envisagés.

Étude de marché → Calcul du C.A. prévisionnel → Établissement de comptes prévisionnels

C'est au travers de l'étude financière que la pertinence du modèle économique pourra être démontrée. Elle permettra de préciser les niveaux de rentabilité et d'équilibre financier sur 3 ans.

3 méthodes d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel :

• **Référentiels**

- Prendre en compte les caractéristiques du lieu d'implantation (rue, zone d'activité, fréquentation...) et de saisonnalité.
- Consulter le chiffre d'affaires des concurrents (bilans publiés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce).
- Étudier les chiffres de la profession visée (édités chaque année par les Centres de Gestion Agréés).
- Faire ressortir un chiffre d'affaires moyen.

• **Intentions d'achats**

- Réaliser une enquête terrain pour déterminer les quantités achetées, le prix psychologique, le panier moyen...

Attention ce ne sont pas des certitudes. Garder en tête la notion d'intention.

• **Objectifs/parts de marché**

- Définir la zone géographique où se trouvent les clients potentiels (zone de chalandise) afin de chiffrer un marché potentiel.
- Repérer la concurrence : l'étude documentaire réalisée en amont permettra d'obtenir ces informations.

→ 2 - Mon compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel :

- Récapitule et compare les produits (le chiffre d'affaires) et les charges de l'exercice.
- Fait apparaître une différence : le bénéfice ou la perte de l'exercice.
- Permet de constater que l'entreprise est rentable (dégage des profits) ou non.

| Données Hors Taxe | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|--|---------|---------|---------|
| - Ventes de marchandises | | | |
| - Prestations de services | | | |
| - Production stockée (variation de stocks de produits finis ou en cours) | | | |
| TOTAL Produits (1) | | | |
| - Achats | | | |
| - Variation de stocks d'achats | | | |
| - Autres achats et charges externes (loyers, transports, honoraires, entretien, commissions, téléphone...) | | | |
| - Impôts et taxes | | | |
| - Charges de personnel : rémunérations et charges du dirigeant, des salariés | | | |
| - Autres (dotations aux amortissements...) | | | |
| TOTAL Charges (2) | | | |
| Résultat d'exploitation (1) - (2) | | | |
| Résultat financier (3) (produits financiers – frais financiers) | | | |
| Impôt sur les Sociétés (pour les sociétés soumises à l'IS) (4) | | | |
| Résultat net (1)-(2)-(3)-(4) | | | |

→ 3 - Mon seuil de rentabilité

Le seuil de rentabilité ou « point mort » permet de connaître le chiffre d'affaires minimum à réaliser pour couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et atteindre l'équilibre financier (résultat 0, ni perte ni bénéfice).

Pour cela il convient de :

- Distinguer charges fixes et charges variables.
- Déterminer la marge sur coûts variables (= chiffre d'affaires - charges variables).
- Déterminer le taux de marge sur coûts variables (= marge sur coûts variables / chiffre d'affaires HT).
- Déterminer le point mort (= charges fixes / taux de marge sur coûts variables).

→ **Exemple** : Je revends 70 € des chaussures que j'achète 30 €.

Mon taux de marge est donc de : $(70 \text{ €} - 30 \text{ €}) / 70 \text{ €}$ soit 57 %. L'entreprise supporte des charges fixes mensuelles de 4 500 € (loyer, téléphone, électricité, rémunération du dirigeant, cotisations sociales...).

Pour couvrir les charges de l'entreprise, il faut donc réaliser un chiffre d'affaires mensuel de :

$(4\,500 \text{ € de charges} / 0.57) = 7\,895 \text{ €}$; soit vendre en moyenne 112 paires de chaussures par mois.



4 - Mon plan de financement

Le plan de financement impose de définir et d'évaluer les investissements de départ (besoins) nécessaires au lancement de l'activité ainsi que les liquidités (ressources) destinées à financer les premiers mois de la vie de l'entreprise.

L'estimation doit être rigoureuse et en adéquation avec l'ambition du projet.

| BESOINS | Départ | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---|--------|---------|---------|---------|
| Investissements HT | | | | |
| - Investissements incorporels (fonds commercial, licences, statut...) | | | | |
| - Investissements corporels (matériel...) | | | | |
| - Investissements financiers | | | | |
| Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) | | | | |
| - Augmentation de stocks | | | | |
| - Augmentation de créances clients | | | | |
| - Augmentation de dettes fournisseurs, fiscales et sociales | | | | |
| Remboursements financiers | | | | |
| - Remboursements d'emprunt | | | | |
| - Dividendes | | | | |
| TOTAL des Besoins (1) | | | | |
| RESSOURCES | | | | |
| Apports en fonds propres | | | | |
| - Capital apporté ou libéré | | | | |
| - Apport en compte-courant d'associés | | | | |
| - Primes, subventions | | | | |
| - Capacité d'autofinancement* | | | | |
| Apports financiers : | | | | |
| - Emprunts bancaires | | | | |
| - Autres emprunts | | | | |
| - Autres ressources | | | | |
| TOTAL des Ressources (2) | | | | |
| ÉCART annuel (2) - (1) | | | | |
| ÉCARTS cumulés | | | | |

* La capacité d'autofinancement (CAF) correspond aux ressources propres de l'entreprise générées par son activité. Elle sert notamment à rembourser les emprunts à moyen ou long terme, à payer des dividendes, à renforcer le fonds de roulement, à financer de nouveaux investissements...

CAF = bénéfice net comptable + charges ne correspondant pas à des sorties de trésorerie (amortissements et provisions principalement)



Les établissements bancaires financent essentiellement les investissements matériels. Les besoins immatériels ou en trésorerie relèvent davantage des apports personnels et des aides éventuelles.

Il convient de s'informer sur les dispositifs d'aide existants afin d'optimiser le plan de financement (cf. Je sollicite des appuis financiers - page 22).

➔ 5 - Mon plan de trésorerie

Les encaissements et les décaissements de fonds peuvent être importants selon le type d'activité.

Le plan de trésorerie définit une situation financière prévisionnelle, par exemple mensuelle, afin de s'assurer que l'entreprise peut à tout moment respecter ses engagements financiers (règlement des fournisseurs, des charges sociales...).

Il récapitule et compare tous les encaissements et tous les décaissements de l'entreprise. Il met en évidence le solde mensuel de trésorerie.

Ce solde, cumulé, montre la situation de trésorerie de l'entreprise à un moment donné. En cas de situation débitrice prévisionnelle, il conviendra soit de modifier le plan d'action, soit de mobiliser en amont de nouveaux financements ou des concours bancaires à court terme.

Attention, contrairement aux autres documents prévisionnels, tous les montants figurant dans un plan de trésorerie sont indiqués en TTC (modèle de tableau page 20).



“

« Grâce au travail de préparation mené avec le conseiller de la CCI Seine-et-Marne, nous avons pu établir des prévisions réalistes, évaluer les besoins et obtenir des financements adaptés. Cette phase d'accompagnement m'a permis de démarrer dans les meilleures conditions. »

”

Virginie, créatrice
dans le secteur des services à la personne.

| Budget des encaissements | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 |
|---|--------|--------|--------|
| Opérations d'exploitation TTC | | | |
| Recettes des ventes au comptant | | | |
| Recettes des ventes à 30 jours, 60 jours... | | | |
| Opérations de financement | | | |
| Apports du créateur, des associés (capital, compte courant) | | | |
| Encaissement d'un emprunt... | | | |
| TOTAL des encaissements (1) | | | |
| Budget des décaissements | | | |
| Opérations d'exploitation TTC | | | |
| Achats décaissés | | | |
| Salaires versés | | | |
| Autres charges payées | | | |
| Opérations de financement et d'investissement | | | |
| Remboursement d'emprunt | | | |
| Investissements... | | | |
| TOTAL décaissements (2) | | | |
| SOLDE mensuel (1) - (2) | | | |

➔ 6 - Mon Business Plan

Le Business Plan est le dossier qui décrit de façon synthétique le projet de création ou de reprise en reprenant les éléments économiques, financiers et formels. Il constitue le support de présentation des demandes de financement et comporte généralement les parties suivantes :

- Moi et mon équipe.
- Les objectifs de l'entreprise.
- Les produits ou services proposés.
- Le marché.
- Les clients.
- Les moyens techniques, matériels, humains et financiers.
- Les hypothèses retenues pour élaborer les prévisions financières.
- Les prévisions financières.

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Le Service Création-Reprise-Transmission d'Entreprise vous conseille dans le montage de votre projet de financement prévisionnel.

Cet appui peut-être apporté dans le cadre de la procédure NACRE (cf. Je sollicite des appuis financiers - p 22).

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE

Espace Entreprendre Meaux
tél. : 01 74 60 51 26
crte.meaux@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Melun
tél. : 01 64 52 69 39
crte.melun@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Serris
tél. : 01 74 60 51 24
crte.serris@seineetmarne.cci.fr

JE MOBILISE LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INNOVATION



- Je sollicite des appuis financiers
- Je recherche les dispositifs d'aides aux entreprises innovantes



Les dispositifs et aides à la création doivent pour la plupart être sollicités avant la création effective de l'entreprise et font l'objet de conditions et modalités d'octroi spécifiques. Suivant sa situation personnelle, le créateur d'entreprise peut bénéficier de différentes aides et mesures fiscales.



➔ 1 - Je sollicite des appuis financiers

Présentation des principaux dispositifs

ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises)

- Modalités :
 - Exonération pendant 12 mois des cotisations personnelles (sauf CSG – CRDS et retraite complémentaire) dans la limite d'un revenu professionnel inférieur ou égal à 120 % du SMIC (19 656 € en 2011).
 - Public concerné : demandeur d'emploi créateur, repreneur d'entreprise, exerçant le contrôle effectif de l'entreprise.
 - Pour plus d'infos : CCI Seine-et-Marne, Espaces Entreprendre www.seineetmarne.cci.fr

NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

- Modalités :
 - Nouveau dispositif d'appui à la création/reprise d'entreprise.
 - Accompagnement global en 3 phases :
 - NACRE 1 - Montage et validation du projet avec un conseiller sur 4 mois.
 - NACRE 2 - Aide au financement par l'octroi d'un prêt d'honneur pouvant aller de 1 000 à 10 000 € en complément d'un prêt bancaire.
 - NACRE 3 - Suivi de l'entreprise créée sur 3 ans.
 - Public concerné : toute personne pouvant prétendre à l'ACCRES.
 - Pour plus d'infos : CCI Seine-et-Marne - Espaces Entreprendre www.seineetmarne.cci.fr

Aides de PÔLE EMPLOI

- Modalités :
 - Deux aides vous sont proposées mais ne sont pas cumulables :
 - Aide à la création ou à la reprise : avance de capital correspondant à la moitié des droits à la date de début d'activité.
 - Maintien partiel du versement de l'ARE pendant la phase de démarrage de l'entreprise, dans la limite de la durée des droits, et au maximum pendant 15 mois.
 - Public concerné : demandeur d'emploi créateur, repreneur ayant obtenu l'ACCRES.
 - Pour plus d'infos : www.pole-emploi.fr

Aides AGEFIPH

- Modalités :
 - Participation au financement d'organismes d'accompagnement et de suivi.
 - Subvention d'un montant maximum de 12 000 € en complément d'un cofinancement minimum de 1 525 €.
 - Participation au financement de la formation à la gestion d'entreprise dans la limite de 250 heures.
- Public concerné : aide octroyée à une personne handicapée, au démarrage d'une activité lui permettant de s'assurer un emploi pérenne, compatible avec son handicap. Être dirigeant et détenir au moins 50 % du capital, seul ou en famille.
- Pour plus d'infos : www.agefiph.fr

Microcrédit de l'ADIE

- Modalités :
 - Prêt d'un montant maximal de 6 000 € pour une durée maximale de 30 mois.
 - Taux d'intérêt : 9,71 % au 01.01.2010.
 - Coût du fonds de garantie : 5 % du montant du prêt.
 - Cautionnement à apporter : 50 % minimum du montant emprunté.
- Public concerné : toute personne créant et développant un projet d'entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire.
- Pour plus d'infos : www.afile77.org

+ de 100
projets de création ou de reprise sont
chaque année aidés par les plates-formes
d'initiatives locales

Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)

- Modalités :
 - Prêt de 2 000 à 7 000 € avec un montant maximum du projet : 45 000 € HT.
 - Différé de remboursement de 6 mois.
 - Le PCE accompagne obligatoirement un prêt bancaire.
 - Taux aligné sur celui de prêt et sans garantie, ni caution personnelle.
- Public concerné : entreprises en phase de création quel que soit le secteur d'activité.
- Pour plus d'infos : www.oseo.fr

Prêt d'honneur d'une Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL)

- Modalités :
 - Prêt à la personne physique sans intérêt, ni garantie personnelle avec prêt d'un montant maximal de 23 000 €.
 - Durée de remboursement : 5 ans maximum, dont différé de 6 mois avec remboursements mensuels.
 - Le prêt d'honneur complète obligatoirement un prêt bancaire. Les apports personnels (prêt d'honneur inclus) doivent représenter au moins 35 % du plan de financement pour une création ou 20 % pour une reprise d'entreprise.
- Public concerné : créateur ou repreneur d'entreprise, dont le siège social se situe sur le périmètre d'intervention de la PFIL.
- Pour plus d'infos : Melun Val de Seine Initiative (MVS), www.mvsinitiatives.com
Nord Seine-et-Marne Initiative (NSMI), www.nord77initiatives.fr

Prêt d'honneur du Réseau Entreprendre

- Modalités :
 - Prêt d'honneur assorti d'un dispositif d'accompagnement.
 - Prêt à la personne physique d'un montant maximal de 15 000 à 47 000 €.
 - Création de 3 à 10 emplois la première année.
- Public concerné : créateur ou repreneur de tout secteur d'activité.
- Pour plus d'infos : Réseau Entreprendre Sud Île-de-France (RE-SIF), www.reseau-entreprendre.org

FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes)

- Modalités :
 - Permet de garantir les emprunts bancaires à hauteur de 70 % destinés à financer le développement d'une entreprise créée ou reprise depuis moins de 5 ans.
 - Le montant du prêt garanti est de 5 000 € minimum et ne peut excéder 27 000 €.
- Public concerné : femmes créatrices d'entreprise.
- Pour plus d'infos : www.afife77.org

BUSINESS ANGELS - Clubs Invest77

- Modalités : Présenter un dossier motivant le souhait d'investissement des personnes physiques qui font partie de Club Invest77.
- Public concerné : les projets peuvent concerner une création ou un développement d'entreprise existante.
- Pour plus d'infos : contact@clubinvest77.com - www.clubinvest77.com

Île-de-France Capital

- Modalités : société de Capital-Risque créée à l'initiative du Conseil Régional d'Île-de-France. IDF Capital intervient en fonds propres et quasi fonds propres sur des montants variant de 100 000 à 300 000 €.
- Public concerné : entreprise en phase de post-crédation de développement ou de transmission.
- Pour plus d'infos : contact@idfcapital.fr - www.idfcapital.fr



2 - Je recherche les dispositifs d'aides aux entreprises innovantes

Statut Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)

- Modalités :
 - Confère aux PME qui engagent des dépenses de recherche-développement représentant au moins 15 % de leurs charges, divers allègements et exonérations sociales et fiscales.
- Avantages fiscaux :
 - Exonération totale d'IR ou d'IS pendant les 3 premiers exercices, puis exonération partielle de 50 % pendant les 2 exercices suivants.

- Exonération d'IFA pendant toute la période où l'entreprise conserve le statut de JEI.
- Exonération de taxe foncière et/ou de cotisation foncière des entreprises sur décision des collectivités locales, pendant 7 ans.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession des titres de la JEI (sous conditions).

- Allègement de charges sociales patronales URSSAF sur les salaires versés aux salariés participant à la recherche.

- Entreprises concernées :

- Entreprise nouvelle de moins de 8 ans d'existence.
- Effectif < 250 personnes CA < à 50 M€ ou total de bilan < 43 M€.
- Capital détenu directement ou indirectement pour 50 % par des personnes ou une association à caractère scientifique.
- Réaliser, à la clôture de chaque exercice des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15 % des charges totales.
- Pour plus d'infos : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr - www.urssaf.fr

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

- Montant :

- Le Crédit d'Impôt est égal à 30 % du montant des dépenses de recherche prises dans la limite de 100 millions d'euros. Ce taux est porté à 40 % la première année et à 35 % la deuxième année, 5 % au-delà pour les entreprises qui n'ont pas bénéficié du CIR au titre des cinq années précédentes.
- Bénéficiaires : entreprises menant des opérations de recherche fondamentale, appliquée ou expérimentale.

- Dépenses concernées : dépenses afférentes aux opérations de recherche fondamentale ou appliquée et aux opérations de développement expérimental.

- Comment en bénéficier ?

L'entreprise bénéficie de plein droit de l'avantage fiscal, dès lors qu'elle satisfait aux conditions attachées au dispositif. Pour bénéficier du CIR, elle doit remplir une déclaration spéciale qu'elle joint à sa déclaration de résultats.

- Pour plus d'infos : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr - www.urssaf.fr

Oséo Innovation

- Modalités :

- Accompagnement des PME et créateurs d'entreprises à toutes les étapes de leur projet d'innovation, telles que : validation de la définition du projet, dépôt de brevets, études de marché et de faisabilité, recherche de partenaires, acquisition de technologies, développement de prototypes, préséries...

- Aide sous forme d'avance remboursable pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses liées au projet.

- Public concerné : entreprises en phase de développement d'un projet innovant.

- Pour plus d'infos - OSÉO : www.oseo.fr

Aides régionales à l'innovation**Aide à la Maturation de Projet (AIMA)**

• Modalités : AIMA apporte un soutien financier pour le montage d'un projet en propriété industrielle, homologation, design, étude de marché, études d'acquisition de technologies ou de savoir-faire, conception et recherche, réalisation de prototypes et maquettes...

Aide sous forme de subvention pouvant atteindre 50 à 70 % des dépenses, plafonnée à 20 K€ TTC pour les personnes physiques et 30 K€ HT pour les autres bénéficiaires.

- Public concerné : personnes physiques, laboratoires de recherche, PME
- Pour plus d'infos : Centre Francilien de l'Innovation www.innovation-idf.org

Aide à l'Innovation Responsable (AIR)

• Modalités : AIR apporte un soutien financier aux innovations de produits, process et service des PME franciliennes. Les projets sont analysés selon des critères rigoureux en matière environnementale, sociale et éthique.

Aide sous forme de subvention pouvant atteindre 25 à 50 % des dépenses, plafonnée à 80 K€ HT.

- Projets concernés : projets de recherche industrielle, développement expérimental, innovation de procédés ou organisation
- Pour plus d'infos : Centre Francilien de l'Innovation www.innovation-idf.org



© Philippe Devanne - Fotobla.com

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Partenaire de votre développement, la CCI Seine-et-Marne vous aide dans vos demandes de financements et vous guide dans vos projets et démarches d'innovation pour :

- une aide au montage de dossiers de financement à la création ou à l'innovation.
- protéger votre marque.
- connaître le fonctionnement d'un dépôt de brevet.
- trouver des partenaires techniques pour concevoir de nouveaux produits.

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE**Direction Innovation**

tél. : 01 74 60 51 82

mail : innovation@seineetmarne.cci.fr

Service Création-Reprise-Transmission

Meaux : 01 74 60 51 26 - Melun : 01 64 52 45 01 - Serris : 01 74 60 51 10

INFO +

« Guide du créateur », édité par Seine-et-Marne Développement : www.seine-et-marne-invest.com

JE CHOISIS **LA FORME JURIDIQUE** DE MON ENTREPRISE



© CCI Seine-et-Marne

- Mes choix
- Mon régime fiscal
- Mes modes d'imposition

Pour l'exercice d'une activité « commerciale » industrielle ou de service, le créateur peut opter pour une entreprise individuelle ou pour une forme juridique de société. Il n'existe pas de structure juridique idéale. Intimement lié au statut fiscal et social, le choix de la structure juridique repose sur plusieurs critères : nature de l'activité, volonté de s'associer ou non, montant nécessaire des apports, responsabilité...

➔ 1 - Mes choix

| | Entreprise individuelle | EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) | SARL (Société à Responsabilité Limitée) |
|-----------------------------------|---|--|--|
| MONTANT MINIMUM DU CAPITAL SOCIAL | Aucun | Sans minimum : fixé librement par l'associé en fonction des besoins de l'entreprise | Sans minimum : fixé librement par les associés en fonction des besoins de l'entreprise |
| LIBÉRATION DES APPORTS | | En numéraire : 20 % à la constitution et le reste dans les 5 ans En nature : suivant le montant, nécessité d'un recours à un commissaire aux apports | En numéraire : 20 % à la constitution et le reste dans les 5 ans En nature : suivant le montant, nécessité d'un recours à un commissaire aux apports |
| NOMBRE D'ASSOCIÉS REQUIS | 1 | 1 | 2 à 100 maxi |
| RÉGIME D'IMPOSITION | Impôt sur le revenu | Impôt sur le revenu de plein droit ou IS sur option | Impôt sur les sociétés ou IR sur option |
| RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT | Solidaire et indéfinie Protection du domicile principal et de tout bien foncier, bâti ou non bâti, non affecté à l'usage professionnel par une déclaration d'insaisissabilité faite devant notaire | Limitée au montant des apports (sous réserve des garanties personnelles) | Limitée au montant des apports (sous réserve des garanties personnelles) |

ZOOM sur ...

CRÉER SON ENTREPRISE EN SCOP

- Une SCOP est une société commerciale : SA ou SARL
- Les salariés sont associés majoritaires
- Un fonctionnement démocratique : un homme = une voix
- Le gérant d'une SCOP bénéficie du régime social des salariés
- Une juste répartition des résultats entre salariés associés et entreprise
- Des réserves impartageables garantissant la pérennité de l'entreprise

| EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) Entrée en vigueur en 2011 | SNC (Société en Nom Collectif) | SA (Société Anonyme) | SAS (Société Anonyme Simplifiée) |
|---|---|---|--|
| Aucun | Sans capital minimum | 37 000 € | Sans minimum : fixé librement par les associés en fonction des besoins de l'entreprise |
| | | 50 % à la constitution et le reste dans les 5 ans | 50 % à la constitution et le reste dans les 5 ans |
| 1 | 2 et plus | 7 et plus | 1 (SASU : SAS unipersonnelle) et plus |
| Impôt sur le revenu de plein droit ou IS sur option | Impôt sur le revenu de plein droit ou IS sur option | Impôt sur les sociétés ou IR sur option | Impôt sur les sociétés ou IR sur option |
| Les créanciers postérieurs auxquels la déclaration d'affectation est opposable, et dont les droits sont nés à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté, ont pour seul gage général le patrimoine affecté | Solidaire et indéfinie | Limitée au montant des apports (sous réserve des garanties personnelles) | Limitée au montant des apports (sous réserve des garanties personnelles) |

Travailleur indépendant, free lance... ces expressions sont synonymes d'entreprise individuelle. L'activité est exercée dans ce cas par une personne physique seule.

La rédaction et la signature de statuts sont indispensables à la création de toute entreprise sous forme de société. Les statuts peuvent être achetés sous forme de statuts types ou être rédigés par des spécialistes (avocat, notaire...).

L'entreprise individuelle ne nécessite pas de statuts.

ZOOM sur ...

ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ

- Si vous choisissez l'entreprise individuelle, votre entreprise et vous-même ne formerez qu'une seule et même personne. Vous serez ainsi seul « maître à bord ». En contrepartie vos patrimoines personnel et professionnel seront juridiquement confondus. Vous serez donc responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de vos biens. Les revenus de l'entreprise seront quant à eux intégrés dans votre propre déclaration de revenus.
- Si vous décidez en revanche de créer une société, vous donnerez naissance à une « nouvelle personne », juridiquement distincte de vous-même et des autres associés. L'entreprise disposera de son propre patrimoine. En cas de difficultés, vos biens personnels seront à l'abri de l'action des créanciers (sauf SNC).



2 - Mon régime fiscal

Trois régimes comptables et fiscaux peuvent être choisis suivant la forme juridique et l'activité envisagée :

- La micro-entreprise (comptabilité simplifiée, pour les entreprises individuelles uniquement).
- Le régime réel simplifié ou réel normal (obligatoire pour les sociétés) qui nécessite une tenue comptable exhaustive.

| | Micro Entreprise | Réel simplifié | Réel normal |
|------------------------|--|---------------------------------------|--|
| FORME JURIDIQUE | Uniquement les entreprises individuelles | Entreprises Individuelles ou sociétés | Entreprises Individuelles ou sociétés |
| VENTE DE MARCHANDISES | CA < à 81 500 € | CA < à 777 000 € | CA > à 777 000 € Ou sur décision du dirigeant |
| PRESTATION DE SERVICES | CA < à 32 600 € | CA < à 234 000 € | CA > à 234 000 € Ou sur décision du dirigeant |

LA MICRO-ENTREPRISE

Les entreprises concernées :

- Les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel (BIC) ou les recettes annuelles (BNC) n'excèdent pas :
 - 81 500 € HT pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, meublés).
 - 32 600 € HT, pour les autres prestataires de services relevant des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) et les professionnels relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

Ces entreprises doivent par ailleurs bénéficier de la franchise en base de TVA ou être exonérées de TVA de part leur activité. En effet, l'option expresse pour le paiement de la TVA entraîne l'exclusion du régime micro.

Quels sont les avantages liés au régime de la micro-entreprise ?

- L'entrepreneur ne facture pas de TVA : Il ne la facture pas... mais attention, il ne la récupère pas non plus !
 - Les obligations fiscales et comptables sont réduites à un minimum :
 - Tenue d'un livre-journal détaillant les recettes.
 - Tenue d'un registre récapitulatif par année, présentant le détail des achats.
 - Conservation de l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisées.
 - Les obligations déclaratives sont également réduites :

Les entrepreneurs relevant du régime « micro » portent sur leur déclaration d'ensemble de revenus n° 2042 le montant de leur chiffre d'affaires (BIC) ou de leurs recettes (BNC) ainsi que les éventuelles plus ou moins values réalisées ou subies au cours de l'année.

 - Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :
 - 71 % du CA pour les activités de vente et de fourniture de logement.
 - 50 % pour les autres activités relevant des BIC.
 - 34 % pour les BNC, avec un minimum d'abattement de 305 €.

Le régime « micro-entreprise présente donc un réel avantage pour les activités à forte valeur ajoutée, nécessitant peu d'investissements et pour lesquelles la non-récupération de la TVA ne présente pas d'inconvénient.

Les chefs d'entreprises individuelles qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise peuvent opter pour le régime micro-social simplifié (idem auto-entrepreneur).

➔ 3 - Mes modes d'imposition



L'Impôt sur le Revenu : les revenus de l'entreprise s'ajoutent aux autres revenus du foyer fiscal et suivent le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Impôt sur les Sociétés : la société, en tant que personne morale, acquitte l'impôt sur les sociétés au taux habituel de 33,33 %.

Ce dernier est ramené à un taux réduit de 15 % pour les sociétés contrôlées à 75 % par des personnes physiques, dont le capital est entièrement libéré et dont la CA est inférieure à 7 630 K€. Ce taux s'applique sur le bénéfice réalisé par période de 12 mois dans la limite de 38 120 €.

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Vous envisagez de lancer votre entreprise, vous souhaitez valider votre choix et connaître en détail les modalités juridiques, sociales et fiscales, la CCI Seine-et-Marne organise chaque semaine une demi-journée d'information animée par des conseillers de la CCI.

À cette occasion, vous aborderez les points suivants :

- la méthodologie d'une création d'entreprise.
- la définition d'un projet commercial.
- les comptes prévisionnels.
- les cotisations sociales.
- les régimes d'imposition fiscale.
- les dispositifs d'appuis aux créateurs.

Retrouvez également le Guide Responsabilité Civile et Pénale du Chef d'Entreprise sur www.seineetmarne.cci.fr

→ Accueil site internet CCI Seine-et-Marne > Vous souhaitez... > Maîtriser l'environnement juridique, réglementaire > Information > Juridique > La Responsabilité Civile et Pénale du Chef d'Entreprise.

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE

Espace Entreprendre Meaux

Tél. : 01 74 60 51 26

crte.meaux@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Serris

Tél. : 01 74 60 51 24

crte.serris@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Melun

Tél. : 01 64 52 69 39

crte.melun@seineetmarne.cci.fr

JE CHOISIS LE RÉGIME SOCIAL ADAPTÉ



© art om - Fotolia.com

- J'opte pour le régime social des salariés
- J'opte pour le régime social de travailleur indépendant
- Mon droit aux allocations chômage
- Le statut de mon conjoint
- J'opte pour le régime de l'auto-entrepreneur



Le régime social du dirigeant dépend de la structure juridique choisie.

Charges, cotisations, protection sociale : nous vous aidons à y voir plus clair !

➔ 1 - J'opte pour le régime social des salariés

Sont rattachés au régime général des salariés :

- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL
 - Un gérant est minoritaire s'il détient, avec son conjoint et ses enfants mineurs, au plus de 50 % du capital de la société. S'il y a plusieurs gérants, chacun d'entre eux est considéré comme majoritaire à condition que les gérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts de la société.
- Les présidents et directeurs généraux de SA
- Les présidents rémunérés de SAS

Le dirigeant cotise à des caisses du Régime Général de la Sécurité Sociale.

En tant que PDG ou gérant minoritaire ou égalitaire, le créateur bénéficie d'un statut proche de celui des salariés. Dès la première année, la protection sociale du régime général des salariés et les cotisations sociales qui en découlent lui sont applicables à l'exception de l'assurance chômage.

➔ 2 - J'opte pour le régime social de travailleur indépendant

Sont considérés comme travailleurs indépendants non salariés :

- Les entrepreneurs individuels
- Les associés et gérants de SNC
- Les associés gérants d'EURL
- Les associés gérants majoritaires de SARL

Le Régime Social des Indépendants (RSI).

Le RSI est l'interlocuteur unique des commerçants et industriels pour l'ensemble de leur protection sociale obligatoire.

Quels sont les régimes obligatoires ?

L'assurance vieillesse / l'assurance maladie / l'Urssaf

Comment sont calculées les cotisations ?

Les cotisations sociales sont calculées sur la base des revenus professionnels. Les cotisations maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base, allocations familiales et CSG-RDS sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année puis font l'objet d'une régularisation l'année suivante lorsque les revenus réels sont connus.

Quel est le montant des cotisations pour le démarrage de l'activité ?

Pour la première année d'activité : les cotisations dues au titre de l'assurance maladie-maternité (y compris les indemnités journalières), de la retraite de base, des allocations familiales et la CSG-RDS ne sont pas calculées en fonction des revenus mais sur une base forfaitaire de 7 006 € pour la 1^{ère} année en 2011. Le montant total annuel de l'ensemble des cotisations s'élève à 3 156 € (pour les commerçants).

Pour la deuxième année d'activité

Les cotisations dues au titre de l'assurance maladie-maternité (y compris les indemnités journalières), de la retraite de base, des allocations familiales et de la CSG-RDS sont calculées provisoirement sur une base forfaitaire de 10 508 € pour la 2^{nde} année en 2012.

Attention, lorsque les revenus professionnels seront connus, les cotisations seront recalculées et donc régularisées (à l'exception de la cotisation invalidité-décès calculée à titre définitif). L'ensemble des cotisations sociales s'élèvent à 4 735 € (pour les commerçants) auxquelles s'ajoutera la régularisation des cotisations de 1^{ère} en fonction du revenu réel. Les cotisations de 1^{ère} et 2^{nde} année peuvent être recalculées en cours d'année sur la base d'un « estimé de revenu » qui se substitue à la base forfaitaire !

Le but étant de limiter la régularisation (créditrice ou débitrice) en s'approchant le plus possible de son revenu réel.



ZoOm sur ...

À SAVOIR

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante :

- Sans perte de vos droits, vous pouvez sous certaines conditions être exonéré(e) de cotisations sociales pour votre nouvelle activité pendant un an dans la limite de 19 656 €.
- La CSG et la CRDS restent dues. Une demande d'exonération doit être déposée à l'URSSAF dans les 90 jours qui suivent le début d'activité.

Vous pouvez être dispensé(e) de cotisations :

- Si vous justifiez pour l'année 2011 d'un revenu professionnel inférieur à 4 670 €.
- Vous avez au moins 65 ans.
- Si vous êtes travailleur indépendant non employeur âgé d'au moins 65 ans, vous bénéficiez de l'exonération de cotisations.

Mes taux de cotisation (commerçant)

| | Assiette | Taux |
|---------------------------|--|------------------|
| Maladie-maternité | Dans la limite du plafond Sécurité Sociale Du plafond SS à 5 x plafond Sécurité Sociale | 6,50 % 5,90 % |
| Indemnités journalières | Dans la limite de 5 x plafond Sécurité Sociale | 0,70 % |
| Retraite de base | Dans la limite du plafond Sécurité Sociale | 16,65 % |
| Retraite complémentaire | Dans la limite de 3 x plafond Sécurité Sociale | 6,50 % |
| Invalité-décès | Dans la limite du plafond Sécurité Sociale | 1,30 % |
| Allocations familiales | Totalité du revenu professionnel | 5,40 % |
| CSG-RDS | Totalité du revenu + Cotisations sociales obligatoires | 8 % |
| Formation professionnelle | Sur la base du plafond Sécurité Sociale | 0,15 % |

Plafond Sécurité Sociale 2011 : 35 352 €

Mes cotisations minimales (commerçant)

Dans la mesure où les revenus sont inférieurs à certains seuils, **les cotisations sont calculées sur une base annuelle minimale.**

| | Revenus | Montant minimal |
|---|---------------------------------------|-----------------|
| Maladie-maternité | Inférieurs ou égaux à 40 % plafond SS | 919 € |
| Retraite | Inférieurs ou égaux à 200 x TH SMIC | 417 € |
| Invalité-décès | Inférieurs ou égaux à 800 x TH SMIC | 93 € |
| Indemnités journalières (revenus ≤ 40 % du plafond SS) | | 99 € |

Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'Allocations familiales et de CSG/RDS.

Je paie mes cotisations (commerçant)

Un seul avis d'appel de cotisations regroupe la totalité des cotisations et contributions sociales personnelles : maladie-maternité, indemnités journalières maladie, vieillesse de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales, CSG-RDS et formation professionnelle (51 €/an).

Toutes les cotisations et contributions sociales sont appelées à la même date. Elles doivent être payées à la même échéance et réglées avec un seul mode de paiement.

Le décret n°2007-703 du 3 mai 2007 prévoit que l'ensemble des cotisations doivent être acquittées par versement mensuel effectué par prélèvement automatique.

Le versement des prestations

- Les différentes pensions de retraite seront versées par le RSI tandis que les prestations d'allocations familiales seront versées par la Caisse d'Allocation Familiale.
- Les différentes prestations de santé (maladie-maternité-indemnités journalières) seront quant à elles versées par l'organisme conventionné choisi.
- Pour les entreprises implantées en Seine-et-Marne, les organismes conventionnés sont les suivants :

- Mutuelle Bleue - tél. : 01 53 42 59 - site : www.mutuellebleue.fr

- RAM - tél. : 0811 012 012 - site : www.ramgamex.fr

- Prévadies - tél. : 01 44 84 16 11 - site : www.prevadies.fr

- Avenir Santé Mutuelle - tél. : 01 39 23 39 39 - site : www.cimam.fr

3 - Mon droit aux allocations chômage

Les chefs d'entreprises peuvent souscrire une assurance-chômage facultative auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) ou auprès de l'Association pour la Protection des Patrons Indépendants (APPI).

Dans le cadre du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE), les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement ou ayant démissionné, qui créent ou reprennent une entreprise, peuvent, en cas d'échec, retrouver des droits au chômage.

Informations : www.pole-emploi.fr





4 - Le statut de mon conjoint

Conjoint Collaborateur

- Marié ou pacsé avec le chef d'entreprise, il exerce une activité régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération. Il peut exercer une activité complémentaire, salariée ou non, inférieure ou égale à un mi-temps.
- Peut opter pour ce statut, le conjoint du commerçant, artisan, exerçant en entreprise individuelle.
- Pour les entreprises en société, seul le conjoint du gérant associé unique d'une EURL ou du gérant majoritaire d'une SARL ou de moins de 20 salariés peut prétendre à ce statut.
- Il cotise aux régimes d'assurance-vieillesse, invalidité, décès et de retraite complémentaire du chef d'entreprise.
- En cas de chômage, il ne sera pas indemnisé par Pôle Emploi.
- En cas de maternité, la conjointe bénéficie de l'allocation de repos maternel et en cas d'embauche d'un salarié pour son remplacement temporaire, une allocation de remplacement peut être allouée.

Les droits professionnels du Conjoint Collaborateur

Le Conjoint Collaborateur peut accomplir tous les actes administratifs relatifs à l'exploitation de l'entreprise, notamment en cas de maladie de l'exploitant (pour les commerçants et artisans) : accueil, secrétariat, comptabilité, commande auprès des fournisseurs, signature de devis.

Obtenir le statut Conjoint Collaborateur

L'option pour ce statut doit être réalisée par le chef d'entreprise auprès du CFE (Centre de Formalités des Entreprises) sous forme de déclaration sur papier libre. Cette formalité peut être réalisée soit lors de la création de l'entreprise, soit ultérieurement, mais dans ce cas, elle doit avoir lieu dans les deux mois suivant le début de la participation du conjoint à l'entreprise.

Les autres statuts du conjoint

Conjoint Salarié

- Il travaille dans le cadre d'un contrat de travail et perçoit un salaire au moins égal au SMIC.
- Il relève du Régime Général en contrepartie de cotisations salariales et patronales.

Conjoint Associé

- Il est affilié au régime général de Sécurité Sociale s'il est associé et gérant minoritaire salarié.
- Il est affilié au régime des travailleurs indépendants s'il est associé et gérant majoritaire, ou simplement associé en participant pleinement à l'activité de l'entreprise. Le conjoint est ayant-droit de l'autre époux, dans tous les autres cas.

→ 5 - J'opte pour le régime de l'auto-entrepreneur

Activités exercées et chiffre d'affaires

L'activité doit être commerciale, artisanale, libérale et le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 81 500 € HT pour une activité d'achat-revente et 32 600 € HT pour les prestations de services relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux et pour les professionnels libéraux. Peu importe que cette activité soit exercée à titre principal ou en complément d'une autre activité.

Régime micro-social

C'est un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales réservé aux auto-entrepreneurs qui ouvrent des droits à l'assurance-maladie et à la retraite. Chaque mois ou chaque trimestre, les cotisations sociales sont à payer en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période retenue. Le forfait applicable aux encaissements réalisés durant la période choisie (mois ou trimestre) est de :

- 12 % pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir des prestations d'hébergement.
- 21,3 % pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations de services à caractère commercial ou artisanal.
- 18,3 % pour les prestations de services délivrées par les professionnels libéraux qui relèvent du régime d'assurance-vieillesse de la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV).

Ce forfait comprend : la cotisation d'assurance maladie-maternité et la cotisation supplémentaire d'indemnités journalières, la cotisation d'allocations familiales, la cotisation d'assurance vieillesse du régime de base, la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), la cotisation au titre du régime complémentaire obligatoire, la cotisation au régime d'invalidité et de décès.

Contribution à la formation professionnelle

Une contribution formation professionnelle s'ajoute aux cotisations sociales exigées dans le cadre de ce régime. Cette contribution est égale à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel. Soit 0,3 % pour les entrepreneurs exerçant une activité artisanale ; 0,1 % pour ceux exerçant une activité commerciale ; 0,2 % pour ceux exerçant une activité de prestation de service ; 0,2 % pour les professions libérales.

En sont dispensées les personnes qui ont un revenu professionnel inférieur à 4 740 € pour 2011.

Paiement des charges sociales

Chaque mois ou chaque trimestre, les cotisations sociales sont à payer en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période retenue.

Un formulaire permet de déclarer chaque mois ou chaque trimestre le chiffre d'affaires réalisé au cours de cette période. Cette déclaration peut également se faire par internet à partir du site : www.lautoentrepreneur.fr

L'impôt et le prélèvement fiscal libératoire

L'auto-entrepreneur, est redevable de l'impôt sur le revenu.

Deux modes d'imposition sont proposés au choix :

- Le régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'IR).

Chaque mois ou chaque trimestre, le paiement de l'impôt sur le revenu correspond à un pourcentage de votre chiffre d'affaires réalisé au cours de cette période :

- 1 % s'il s'agit d'entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement.
- 1,7 % pour les activités de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
- 2,2 % pour les activités libérales.

Pour y prétendre, l'auto-entrepreneur doit avoir opté pour le micro-fiscal simplifié et avoir un revenu fiscal de référence 2009 n'excédant pas 26 030 € par part de quotient familial.

- Le calcul et le paiement de l'impôt de l'année suivant l'évaluation forfaitaire du bénéfice.

Je deviens auto-entrepreneur

Il suffit d'effectuer une simple déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises :

- Chambre de Commerce et d'Industrie, si vous exercez une activité commerciale.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat, si vous exercez une activité artisanale.
- URSSAF, si vous exercez une activité libérale (déclaration en ligne).

L'auto-entrepreneur bénéficie d'une dispense d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) pour les commerçants.

Attention, toutes les activités ne sont pas éligibles au régime de l'auto-entrepreneur.

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Dans le cadre de l'accompagnement à la création, **un conseiller vous guide dans les choix sociaux et fiscaux** adaptés à votre projet et à vos priorités.

Cet accompagnement individuel vous aide tout au long de la construction de votre projet de création : **de l'analyse jusqu'à la réalisation** d'un prévisionnel financier pour valider sa cohérence.

CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE**Espace Entreprendre Meaux**

Tél. : 01 74 60 51 26
crte.meaux@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Melun

Tél. : 01 64 52 69 39
crte.melun@seineetmarne.cci.fr

Espace Entreprendre Serris

Tél. : 01 74 60 51 24
crte.serris@seineetmarne.cci.fr

INFO +

Régime Sécurité Sociale des salariés,
Allocations familiales, CSG/RDS :
→ URSSAF - www.urssaf.fr

Le Régime Social des Indépendants :
→ RSI - www.le-rsi.fr

Cotisations et droits au chômage
→ PÔLE EMPLOI :
www.pole-emploi.fr


Pour une couverture chômage
volontaire du chef d'entreprise
non couvert par le régime général

→ GSC (Garantie Sociale
des Chefs d'entreprise) :
www.gsc.asso.fr

→ APPI (Association pour
la Protection des Patrons
Indépendants) :
contact@appi-asso.fr

J'IMMATRICULE MON ENTREPRISE

© shoot4u - Fotolia.com

- 
- Mes formalités de création d'entreprise
 - Mon entreprise en formation
 - Je protège mon nom et ma marque



L'immatriculation enregistre les données de l'entreprise. Le Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétent est fonction de la nature de l'activité et du lieu d'implantation de l'entreprise. Le type de formalités à accomplir dépendra de la forme juridique choisie.

➔ 1 - Mes formalités de création d'entreprise

Nature de l'activité → CFE Compétent

| | |
|---------------------------------|--|
| Commerce, industrie et services | → Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne |
| Artisanale | → Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne |
| Agent commercial | → Greffe du Tribunal de Commerce |
| Libérale | → URSSAF |

ZoOm sur ...

LES OPÉRATIONS À EFFECTUER POUR CONSTITUER UNE SARL-SA-SAS-SNC

1. Établissement des statuts
2. Dépôt des fonds auprès d'un établissement bancaire, d'un notaire ou de la Caisse des Dépôts et Consignations
3. Attestation de dépôt des fonds du capital social
4. Signature des statuts
5. Publication de l'avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (JAL)
6. Enregistrement des statuts aux impôts
7. Immatriculation au RCS via le Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
8. Diffusion par le CFE aux différents organismes concernés
9. Réception du K-Bis de l'entreprise

Le CFE accomplit les formalités de création, de modification ou de radiation.

Pour les activités commerciales par exemple, le CFE transmet les déclarations aux différents organismes destinataires tels que :

- Le Greffe du Tribunal de Commerce
- Le Centre des Impôts
- L'URSSAF
- L'INSEE
- Le RSI
- La DIRECCTE

www.cfenet.fr
le Centre de Formalités
des Entreprises sur le net

2 - Mon entreprise en formation

Il s'agit de la période comprise entre le moment où les associés décident de constituer la société (par exemple le dépôt des fonds sur un compte bloqué) et l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les actes nécessaires à la création de la société peuvent être pris au nom et pour le compte de la société en formation : bail commercial, achat de matériel... Les personnes ayant pris ces actes en sont seules responsables, mais ces actes accomplis pour le compte de la société en formation peuvent être repris par la société au moment de son immatriculation.



© Pressmaster - Fotolia.com

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Centre de Formalités des Entreprises → www.cfenet.cci.fr

Le Centre de Formalités des Entreprises est à votre disposition pour toute information concernant les procédures et les activités réglementées.

Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier par courrier par simple dépôt à l'accueil ou lors d'un entretien.

www.seineetmarne.cci.fr rubrique CFE

CFE Marne-la-Vallée → tél. : 01 74 60 51 00

CFE Melun → tél. : 01 64 52 45 01



3 - Je protège mon nom et ma marque



Avant de choisir un nom pour votre société ou de déposer une marque, il est nécessaire d'en vérifier la disponibilité. L'existence de droits antérieurs peut être contrôlée par une recherche dans les bases de données de l'INPI (<http://bases-marques.inpi.fr>) et du Registre du Commerce et des Sociétés (www.infogreffe.fr).

Outil destiné à défendre un point de repère pour votre clientèle ainsi que vos efforts de communication, le dépôt de marque est un titre de propriété industrielle vous permettant d'obtenir un monopole d'exploitation sur un marché. Un dépôt français se réalise auprès de l'INPI pour une durée de 10 ans renouvelable indéfiniment.

La Direction Innovation de la CCI Seine-et-Marne vous propose un ensemble de prestations d'accompagnement :

- Pré-diagnostic Propriété Industrielle (en partenariat avec l'INPI).
- Étude de l'état de la technique.
- Recherches d'antériorité marques, brevets.
- Assistance dépôt de marques, dessins, modèles.

CONTACT CCI SEINE-ET-MARNE

Direction Innovation :

Tél. : 01 74 60 51 82

Mail : innovation@seineetmarne.cci.fr



**LOGO ET MARQUE PROTÉGÉS
=
PROTECTION ASSURÉE**

© T.Tulic - Fotolia.com

INFO +

État

Réglementation des activités, informations économiques et fiscales : www.entreprises.minefi.gouv.fr
Qualité, concurrence, sécurité : www.entreprises.gouv.fr

L'administration facile pour les PME et les indépendants

Thèmes : création d'entreprise, exportation, implantation à l'étranger, formalités douanières, marchés publics : www.pme.service-public.fr

JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE, ET APRÈS ?



- Mes obligations administratives, comptables, fiscales, sociales
- Je recrute
- Je gère et préviens les difficultés



Au cours des premiers mois d'activité, vous découvrez la vie de chef d'entreprise dans l'action. Il faut à la fois vendre, produire, se faire payer, contrôler, gérer, décider au quotidien, faire face aux difficultés éventuelles.

➔ 1 - Mes obligations administratives, comptables, fiscales, sociales

Tenir une comptabilité

Quelle que soit sa forme juridique, l'entreprise doit tenir une comptabilité. Cependant, la nature, la fréquence et le nombre de documents comptables varient selon le régime fiscal choisi. L'entreprise peut tenir sa comptabilité sur papier, par informatique ou la confier à un expert-comptable.

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, l'adhésion à un Centre de Gestion Agréé est recommandée et favorisée par des abattements fiscaux.

Les entreprises sous forme de SA, et dans certains cas de SAS, doivent obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes.



Les déclarations fiscales, sociales et mes impôts

Dès l'immatriculation, le CFE effectue la déclaration d'existence de l'entreprise au Centre des Impôts en indiquant le régime choisi.

Toute entreprise doit dès lors fournir un ensemble de documents déclaratifs. Il s'agit notamment de documents relatifs :

- À la TVA collectée et facturée.
- Au résultat fiscal annuel.
- À la contribution territoriale.
- Aux données sociales.

Il est indispensable de s'organiser pour conserver, dans de bonnes conditions de sécurité, les documents établis pour faire face à d'éventuelles demandes ou contrôles de la part de l'administration.

Les obligations d'affichage

Horaires de travail, consignes d'hygiène et de sécurité, signalisation rappelant l'interdiction de fumer, la médecine du travail, l'inspection du travail...

“ *La convention collective est un accord signé entre employeurs et syndicats de salariés, traitant des conditions d'emploi et de travail des salariés et de leurs garanties sociales.* ”

L'assurance

Certaines assurances sont obligatoires, d'autres conseillées. Il est préférable de veiller à :

- Faire jouer la concurrence entre professionnels.
- Actualiser régulièrement sa police d'assurance.
- Faire le point sur ses risques, ses garanties, ses investissements récents, etc.
- Faire spécifier par écrit toutes les particularités négociées avec son assureur.

Les assurances obligatoires

- Responsabilité civile « chef d'entreprise » pour les dommages causés par son activité, son personnel, ses bâtiments, son mobilier, ses machines, ses véhicules, etc.
- Assurance « multirisque entreprise » qui couvre les risques auxquels sont exposés les biens de son entreprise (bâtiments, matériel, stocks...).
- Assurance obligatoire des véhicules.
- Bris de machines.
- Assurance perte d'exploitation.

Certains contrats, ou l'exercice de certains métiers comme le bâtiment, peuvent obliger à contracter une assurance spécifique.

→ Plus d'infos : Fédération Française des Sociétés d'Assurance : www.ffsa.fr

2 - Je recrute



Préalablement à tout recrutement, il est important de s'assurer de l'éligibilité ou non du candidat à une aide spécifique à l'emploi, d'autant que certaines aides ne seront possibles que si les formalités ont été effectuées avant l'embauche effective du salarié.

Tout employeur a l'obligation d'effectuer une Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de l'URSSAF. Cette déclaration pourra être effectuée par internet sur www.due.fr.



© CCI Seine-et-Marne

➔ 3 - Je gère et préviens les difficultés

Les causes principales des difficultés sont :

- L'importance des charges fixes ou la stagnation du chiffre d'affaires, sources de pertes.
- La sous-estimation des coûts, des délais d'installation ou encore des investissements.
- L'insuffisance des fonds propres, face à une croissance trop rapide ou à des pertes.
- Les incidents de règlement des clients (retard, défaillance, contestation...).

Prévenir les difficultés

Même si les prévisions correspondent rarement à la réalité, prévoir les niveaux d'activité de l'entreprise et ses conséquences financières permet souvent d'anticiper les difficultés.

Il n'y a pas de limites à la mise en œuvre des moyens tendant à éviter les difficultés. Cependant, deux d'entre eux doivent être absolument connus : **le tableau de bord et le suivi de trésorerie.**

Pour établir un tableau de bord, il convient de disposer d'un certain nombre de repères dont le choix sera directement lié au type d'activité. Il peut s'agir du montant des devis et de leur taux d'acceptation, du chiffre d'affaires hebdomadaire ou mensuel, des encaissements, de l'évolution des prix d'achat, du suivi des charges par rapport aux prévisions, etc.

La mise en place d'un tableau de bord permet de :

- Comparer les réalisations par rapport aux prévisions et d'analyser les écarts.
- Répondre à l'échéance prévue aux différentes obligations administratives, financières, sociales, fiscales, contractuelles.
- Préparer l'avenir en prenant des décisions stratégiques qui permettent d'orienter au mieux l'activité.

Les éléments du tableau de bord doivent être complétés du tableau prévisionnel de trésorerie qui permet de s'assurer que l'entreprise est en mesure de faire face à ses échéances financières.

Le suivi de trésorerie

La trésorerie est le nerf de l'entreprise. Rien n'est plus désagréable au banquier que de constater par surprise qu'un compte bancaire jusqu'à présent positif devient négatif ou que des encours de crédit éventuellement autorisés sont dépassés. Une prévision de vos encaissements et de vos décaissements (plan de trésorerie glissant sur 3 mois par exemple) est un outil indispensable pour savoir si, à une période donnée, l'entreprise risque de manquer de liquidités et savoir comment y remédier avec l'appui de la banque.

SoS entreprises

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE ENTREPRISE

SOS Entreprises est un service spécialisé de la CCI Seine-et-Marne intervenant auprès de toute entreprise industrielle, commerciale ou de services, qui rencontre des difficultés d'ordre juridique et/ou fiscale.

SOS ENTREPRISES C'EST :

- 3 missions : accueillir, orienter, rechercher les solutions les mieux adaptées, conseiller et accompagner.
- Des compétences : 1 conseiller restructurations et financement, des conseillers spécialisés commerce, juridique, création, transmission...
- Une démarche qualifiée d'accueil, d'information et de conseil pour :
 - Un accueil personnalisé.
 - Des informations, une orientation.
 - Une assistance juridique.
 - Un diagnostic d'entreprise.
 - Un plan d'actions, un accompagnement.
 - Un soutien.
 - Des outils d'information et de formation : ateliers, formations et conférences.

Contact : → sosentreprises@seineetmarne.cci.fr • tél. : 01 74 60 51 00

Faire face aux difficultés

Lorsqu'une entreprise a des difficultés à honorer ses engagements financiers, tout doit être mis en œuvre pour lui permettre de retrouver des disponibilités. En matière de décaissement, des arbitrages devront probablement être opérés, des négociations devront également être engagées avec les partenaires bancaires pour éviter des positions débitrices non autorisées.

Concernant les échéances sociales et fiscales, des délais de règlement peuvent dans certains cas être accordés par les créanciers.

Lorsqu'une entreprise est en état de cessation des paiements, c'est-à-dire si elle est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, la solution ne peut être que judiciaire.

Le dirigeant doit procéder à une déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce (DCP) et proposer un plan de redressement soit par continuation, soit par cession. À défaut, l'entreprise est liquidée.

APPUI DE LA CCI SEINE-ET-MARNE

Dans le cadre d'un suivi post-crédation de votre entreprise, un conseiller Jeune Entreprise vous rend visite et analyse la situation de votre entreprise, vos problématiques et vous conseille dans son développement.

ZoOm sur ...

« UN PATRON QUI SORT EST UN PATRON QUI S'EN SORT ! »

La solitude du chef d'entreprise et du créateur en particulier peut être considérée comme une menace. C'est pour éviter cet isolement qu'à l'initiative de quelques chefs d'entreprise et de la CCI Seine-et-Marne a été créé en 2002 le club « SYNACTION ».

Ce club, Association loi 1901, se réunit de 19h à 22 h le 1^{er} jeudi de chaque mois à Sénart et le 3^{ème} jeudi sur le site de la CCI Seine-et-Marne à Serris.

Chaque réunion rassemble de 30 à 40 créateurs et dirigeants d'entreprises nouvelles.

Conférences-débat, parrainages, groupes de travail et pot de l'amitié offrent à chacun l'occasion d'échanger, d'apprendre et de partager.

Rejoignez Synaction !

Jean-Philippe LENGLET
Président de Synaction

→ Plus d'infos :

SYNACTION - 38 rue Bancel - 77000 MELUN
tél. : 01 64 52 45 01
www.createurs-77.fr

**CONTACTS CCI SEINE-ET-MARNE****Service Création Reprise Transmission d'Entreprises**

Meaux : 01 74 60 51 26 — Melun : 01 64 52 69 39 — Serris : 01 74 60 51 24

INFO +

- **Le portail des déclarations sociales** - État- www.net-entreprises.fr
- **Site portail pour les aspects administratifs de l'embauche** - URSSAF - www.urssaf.fr
- **Recherche de candidats, aides à l'embauche** - Pôle Emploi - www.pole-emploi.fr - APEC - www.apec.fr
- **Embauche de salariés à temps partagés : GDE 77 : Groupement d'Employeurs de Seine-et-Marne**
tél. : 01 74 60 51 32 - www.gde77.fr
- **Déclaration unique d'embauche** - DUE - www.due.fr
- **Conventions collectives** - Service public de la diffusion du droit - www.legifrance.gouv.fr
- **Informations du Ministère du Travail** - www.travail.gouv.fr
- **Retraite complémentaire des salariés** - ARRCO - www.arcco.fr
- **Retraite des salariés cadres** - AGIRC - www.agirc.fr
- **Embauche de personnes handicapées** - AGEFIPH - www.agefiph.asso.fr
- **Obtenir un rendez-vous gratuit, une orientation : ancien magistrat, avocat, expert-comptable**
Centre d'Information et de Prévention des difficultés (CIP) - tél. : 01 64 79 76 03
- **Centres de prévention des Tribunaux de Commerce** - tél. : 0 891 01 11 11

A

AFILE 77

- 10 rue Carnot - 77000 MELUN
- 19 rue du Général Leclerc
77100 MEAUX

Tél. : 01 64 87 00 99

www.afile77.org**AGEFIPH**

- 192 avenue Aristide Briand
92226 BAGNEUX Cedex

Tél. : 01 46 11 01 55

www.agefiph.fr**(APCE) AGENCE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE**

- 14 rue Delambre
75682 PARIS Cedex 14

Tél. : 01 42 18 58 58

www.apce.com**APEC**

- 8 mail B Thimonnier - Lognes
77447 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Tél. : 01 60 05 96 54

www.apec.fr**(APPI) ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES PATRONS INDÉPENDANTS**

- 25 bld de Courcelles
75008 Paris

Tél. : 01 45 63 92 02

contact@appi-asso.fr

B

BOUTIQUE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

- 13 avenue Thiers - 77000 MELUN
Tél. : 01 64 87 04 47
- Immeuble Le Lizard 2 - 9/11 allée
du 12 février 1934 - 77185 NOISIEL
Tél. : 01 64 30 46 58

hgparif@boutiques-de-gestion.comwww.boutiques-de-gestion.com

C

CENTRE FRANCILIEN DE L'INNOVATION

- Le « Passage de l'Innovation »
74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Tél. : 0 810 012 074

contact@innovation-idf.orgwww.innovation-idf.org**(CER) CENTRE D'ÉCONOMIE RURALE SEINE-ET-MARNE**

- 418 rue Aristide Briand
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 79 30 45

(CGA SEINE-ET-MARNE / AAPL) CENTRE DE GESTION AGRÉÉ / ASSOCIATION AGRÉÉE DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE SEINE-ET-MARNE

- 259 rue Pierre et Marie Curie
ZI de Vaux-le-Pénit - 77007 MELUN Cedex

Tél. : 01 64 79 76 00

www.cgasm.comwww.aaplsm.comwww.cca77@cgasm.com**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE**

- Antenne de Melun
4 avenue du Général Leclerc - 77000 MELUN
Tél. : 01.64.10.61.60

- Antenne de Meaux

9 rue des Cordeliers - 77100 MEAUX

Tél. : 01 60 25 19 19

- Antenne de Montereau

2 bld Cretté Preignard - 77130 MONTEREAU

Tél. : 01 60 73 59 00

- Antenne de Provins

Place Honoré de Balzac - 77160 PROVINS

Tél. : 01 64 00 03 40

www.cm77-meaux.frwww.cm-montereau.fr**CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES**

- 24 bld Chamblain
77008 MELUN Cedex

Tél. : 01 64 39 53 93

www.chambre-seineetmarne.notaires.fr

**CLUB DES CADRES
ET ENTREPRENEURS SUD 77**

• 193 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 64 66 62 04
club@cce77.com

CLUB INVEST 77

• 14 avenue de Saria
77700 SERRIS
Tél. : 01 64 63 43 43
contact@clubinvest77.com
www.clubinvest77.com

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

• Hôtel du Département
Rue des Saint-Pères
77010 MELUN Cedex
Tél. : 01 64 14 77 77
www.cg77.com

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

• 35 bld des Invalides
75007 PARIS
Tél. : 01 53 85 60 44
www.iledefrance.fr

**(CRA) CLUB DES CÉDANTS ET
REPRENEURS D'AFFAIRES**

• 18 rue de Turbigo
75002 PARIS
Tél. : 01 40 26 74 16
www.cra.asso.org

D**(DIRECTE) DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

• Cité Administrative
20 quai Hyppolite Rossignol
77011 MELUN Cedex
Tél. : 01 64 41 28 38 / 28 39
Site : <http://directe.gouv.fr>

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

• 20 quai Hyppolite Rossignol
77011 MELUN Cedex
Tél. : 01 64 41 32 32
www.impots.gouv.fr
www.entreprises.gouv.fr

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DES IMPÔTS INDIRECTES**

• 9 cours de l'Arche Guédon-Torcy
BP 115 - 77207 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 3
Tél. : 01 64 62 75 00
douane-pariest.conseil@wanadoo.fr
www.douane.gouv.fr

**(DRCE ÎLE-DE-FRANCE) DIRECTION
RÉGIONALE DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

• 55 rue Crozatier
75012 PARIS
Tél. : 01 44 75 78 40
www.commerce-exterieur.gouv.fr

E**ÉGÉE DE SEINE-ET-MARNE**

• 28 rue Jean Jaurès
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 72 75 05
www.egee77.com

**EXPERTS-COMPTABLES : ASSOCIATION
DES EXPERTS-COMPTABLES
ET COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE SEINE-ET-MARNE**

• 259 rue Pierre et Marie Curie
77000 VAUX-LE-PÉNIL
Tél. : 01 64 79 76 00
www.expertscomptables-77.com

F**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA FRANCHISE**

• 9 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS
Tél. : 01 53 75 22 25
Site : www.franchise-fff.com

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS
D'ASSURANCE**

• 26 bld Haussmann
75311 PARIS Cedex 09
www.ffsa.fr

G**[GSC] GARANTIE SOCIALE
DES CHEFS D'ENTREPRISE**

• 42 avenue de la Grande Armée
75017 PARIS
Tél. : 01 45 72 63 10
www.gsc.asso.fr

I**ÎLE-DE-FRANCE CAPITAL**

• 6 rue de l'Isly
75008 PARIS
Tél. : 01 44 70 61 61
contact@idfcapital.fr
www.idfcapital.fr

**[INC] INSTITUT NATIONAL
DE LA CONSOMMATION**

• 80 rue Lecourbe
75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 0 892 707 592
www.conso.net

INITIATIVES 77

• 19 rue du Général Leclerc
77100 MEAUX
Tél. : 01 64 40 66 6
• 49/51 avenue Thiers
77000 MELUN
Tél. : 01 64 87 45 80

**[INPI] INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

• 26 bis rue de Saint-Pétersbourg
75800 PARIS Cedex 08
Tél. : 0 820 213 213
www.inpi.fr

INSEE

• 18 bld Adolphe Pinard
75014 PARIS
Tél. : 01 41 17 66 11 / 08 92 68 67 60
www.insee.fr

M**MAISON DES ARTISTES**

• 90 avenue de Flandres
75943 PARIS Cedex 19
Tél. : 01 53 35 83 63
www.lamaisondesartistes.fr

**[MVSJ] MELUN VAL-DE-SEINE
INITIATIVES**

• 17 rue de l'Abreuvoir
77000 MELUN
Tél. : 01 64 38 96 85
www.mvsinitiatives.com

N**[NSMI] NORD SEINE-ET-MARNE INITIATIVES**

• Parc International d'Entreprises
2 bld Michaël Faraday - SERRIS
77716 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4
Tél. : 01 64 33 55 11
www.nord77initiatives.fr

O**ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU
DE MEAUX**

• Avenue Salvador Allende
77100 MEAUX
Tél. : 01 60 09 03 60
ordre.avocats-meaux@wanadoo.fr
www.cnb.avocat.fr

ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE FONTAINEBLEAU

• 4bis rue du sergent Perrier
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 64 22 15 63
www.avocats-fontainebleau.fr

ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE MELUN

• 2 avenue du Général Leclerc
77000 MELUN
Tél. : 01 64 39 00 35
www.barreau-melun.org

OSÉO

• 12 bld du Mont d'Est-Immeuble mail Nord 3
93160 NOISY-LE-GRAND
Tél. : 01 48 15 56 55
www.oseo.fr

P**PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES AÉROPOLE ROISSY-CDG**

• Bâtiment Aéronef
5 rue de Copenhague Roissypôle - BP 13918
95731 ROISSY CDG Cedex
Tél. : 01 74 37 27 27
info@aeropole-roissy.com
www.aeropole-roissy.com

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVANTES DE CHAMPS-SUR-MARNE

• Cité Descartes
1 rue Albert Einstein
Champs-sur-Marne
77420 MARNE-LA-VALLÉE Cedex
Tél. : 01 64 61 73 20
pepiniere@seineetmarne.cci.fr
www.seineetmarne.cci.fr

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE SÉNART

• Bâtiment « Le Sextant »
ZI de Moissy-Cramayel
462 rue Benjamin Delessert - BP 83
77554 MOISSY-CRAMAYEL Cedex
Tél. : 01 64 13 54 13
info@entreprendre-senart.com
www.entreprendre-senart.com

PÉPINIÈRE FONTAINEBLEAU ENTREPRISES

• 43 rue Royale - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 64 70 10 13
pepiniere@paysfontainebleau.fr
www.fontainebleau-entreprises.fr

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

• Place de la Préfecture - 77000 MELUN
Tél. : 01 64 71 77 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

R**(RE-SIF) RÉSEAU ENTREPRENDRE SUD ÎLE-DE-FRANCE**

• Carré Haussmann
4 allée du Trait d'Union
77127 LIEUSAIN
Tél. : 01 60 74 83 75
www.reseau-entreprendre-sud-ile-de-france.fr

(RS) RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS ÎLE-DE-FRANCE EST

• 58 rue de la Fosse aux anglais
77190 DAMMARIE-LÈS-LYS
Tél. : 0810 77 91 94
www.idfest.le-rsi.fr

S**SEINE-ET-MARNE DÉVELOPPEMENT**

• 66 rue de Belle Ombre
77000 MELUN Cedex
Tél. : 01 64 14 19 00
• 24/26 cours du Danube
77000 SERRIS
Tél. : 01 75 05 61 40
www.seine-et-marne-invest.com

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTAINEBLEAU

• 37 rue Royale
77305 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 74 66 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

• 27 place de l'Europe
77109 MEAUX Cedex
Tél. : 01 60 09 83 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE PROVINS

• 17 rue Sainte-Croix - BP 204
77487 PROVINS Cedex
Tél. : 01 60 58 57 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY

• 7 rue Gérard Philippe - Torcy
77204 MARNE-LA-VALLÉE Cedex
Tél. : 01 60 95 59 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

**SYNACTION CLUB DES CRÉATEURS
DE SEINE-ET-MARNE**

• 42 rue BANCEL
77000 MELUN
Tél. : 01 74 60 51 21
www.createurs-77.fr

T**TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX**

• 56 avenue Aristide Briand
77100 MEAUX
Tél. : 08 91 01 11 11

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

• 2 avenue du Général Leclerc
7000 MELUN
Tél. : 01 64 79 84 30

U**URSSAF**

• 6 rue René Cassin - RUBELLES
77023 MELUN Cedex
Tél. : 01 64 71 45 00
CFE Tél. : 01 64 71 45 27/29
www.melun.urssaf.fr

**Pour tous autres informations
contactez-nous :**

www.seineetmarne.cci.fr

10 recommandations clés

- ➔ *Je me suis formé(e) à la création d'entreprise*
- ➔ *Je suis conseillé(e) et accompagné(e) dans la mise en œuvre de mon projet*
- ➔ *Je suis un vendeur et j'ai identifié ma clientèle*
- ➔ *Je connais l'avantage concurrentiel de mon activité*
- ➔ *J'ai établi et validé des précisions financières réalistes*
- ➔ *Je sais que le temps de démarrage effectif de l'activité sera peut-être plus long que prévu*
- ➔ *J'ai mobilisé des financements adaptés aux besoins de l'entreprise*
- ➔ *Mes proches sont à mes côtés dans le développement de ce projet*
- ➔ *Je connais mon seuil de rentabilité*
- ➔ *Je contrôle régulièrement l'évolution de mon affaire*

ÉDITION 2011

Ce guide est édité par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Boulevard Olof Palme - Émerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2

tél. : 01 64 11 80 86 - www.seineetmarne.cci.fr

Conception et réalisation : CCI Seine-et-Marne

Illustrations et photographies : Fotolia, Yann Piriou

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne vous invite à lui faire part de vos remarques sur infocci@seineetmarne.cci.fr



Le guide méthodologique « Je crée mon entreprise en Seine-et-Marne » retrace les étapes essentielles que doit suivre le créateur soucieux d'entreprendre et répond aux questions que vous devez vous poser en tant que futur chef d'entreprise :

- ➔ *Comment passer de mon idée à un vrai projet ?*
- ➔ *Quelle sera mon offre ?*
- ➔ *À quel marché, à quelle clientèle je m'adresse ?*
- ➔ *Quel est mon environnement ?*
- ➔ *Où dois-je m'installer ?*
- ➔ *Comment boucler financièrement mon projet ?*
- ➔ *Comment choisir un statut juridique pour mon entreprise ?*
- ➔ *Quelles formalités dois-je accomplir ?*

Ce guide a été réalisé par des professionnels de la création qui chaque jour vous informent, vous orientent et vous conseillent afin que votre envie d'entreprendre se concrétise.

www.seineetmarne.cci.fr

➔ **Espace Entreprendre Meaux**

tél. : 01 74 60 51 26

email : crte.meaux@seineetmarne.cci.fr

➔ **Espace Entreprendre Melun**

tél. : 01 64 52 45 01

email : crte.melun@seineetmarne.cci.fr

➔ **Espace Entreprendre Serris**

tél. : 01 74 60 51 24

email : crte.serris@seineetmarne.cci.fr



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie

Le Guide " Je crée mon entreprise en Seine-et-Marne " est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Ile-de-France avec le Fonds social européen.

Boulevard Olof Palme - Émerainville
77436 Marne-la-Vallée Cedex 2